

COVID19 / VOL LIBRE

FAQ relative à la pratique individuelle de loisir en respectant les règles sanitaires et de distanciation

Ce document reprend les données connues au 2 novembre 2020 – 17h00

Question 1 :

Je pratique le **parapente / delta / Kite** à l'étranger – suis-je toujours assuré(e) par l'assureur de la licence FFVL ?

Réponse :

Vous devez vous référer à la réglementation en vigueur dans le pays/la région où vous pratiquez. Si l'activité est autorisée, l'assureur maintient sa couverture sous réserve bien sûr que le lieu fasse partie de la limite territoriale du contrat (voir votre attestation d'assurance sur votre intranet).

Question 2 :

Je pratique le **parapente /delta / Kite** dans un DROM-COM – suis-je toujours assuré(e) par l'assureur de la licence FFVL ?

Réponse :

Vous devez vous référer à la réglementation en vigueur dans le DROM-COM où vous pratiquez. Si l'activité est autorisée, l'assureur maintient sa couverture sous réserve bien sûr que le lieu fasse partie de la limite territoriale du contrat (voir votre attestation d'assurance sur votre intranet).

Question 3 :

Est-ce que je peux voler si le décollage et l'atterrissage **en parapente et delta** sont dans le rayon de 1km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le décollage, l'atterrissage, et le vol soient dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure porte à porte.

Question 4 :

Est-ce que je peux faire du gonflage **en parapente** dans le rayon de 1km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure.

Question 5 :

Est-ce que je peux pratiquer **le cerf-volant et le boomerang** dans le rayon de 1km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure.

Question 6 :

Est-ce que je peux pratiquer le **landkite et snowkite** dans le rayon de 1km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure.

Question 7 :

Est-ce que je peux pratiquer le **kitesurf en loisir** ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation, les sports nautiques sont interdits bien que les plages soient accessibles.

Question 8 :

Les éducateurs sportifs professionnels sont autorisés à pratiquer. Que signifie cette appellation ?

Réponse :

Il s'agit des détenteurs d'un diplôme d'Etat qui effectivement bénéficient d'une dérogation pour pratiquer.

Question 9 :

La FFVL peut-elle organiser une fois de temps en temps des web-conférences pour discuter d'une ou plusieurs thématiques ? technique, sécurité ...

Réponse :

Nous vous invitons à rejoindre les [3 DIRECTS FFVL](#) prévus les 20,27 et 28 novembre. Sont également disponibles sur la page [Espace sécurité](#) des tutos, des films sécurité FFVL et bien d'autres conseils ...

Au-delà de ces aspects légaux ou réglementaires, et même si c'est autorisé, nous déconseillons de pratiquer dans ce contexte de tension extrême des services hospitaliers et de secours.

Bien sûr, nous sommes tous attachés, parfois avec passion à nos sports, à notre liberté de pratiquer, de nous rencontrer, mais nous savons tous aussi qu'il y a des priorités qui aujourd'hui peuvent être vitales.